

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISSANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

Destinations	Abonnement						ABONNEMENTS, ANNONCES ET AVIS DIVERS
	1 an		6 mois		3 mois		
	Ordin.	Avion	Ordin.	Avion	Ordin.	Avion	
Togo.....	6 000	—	3 300	—	1 725	—	Pour les abonnements, annonces et réclamations, s'adresser à l'ÉDITION (BO BP 89) — Tel 21 37 18 — Fax (228) 21 61 07 LOME. Les abonnements et annonces sont payables d'avances
France, Afrique.....	—	8 400	—	4 620	—	2 415	
Autres pays.....	—	12 000	—	6 600	—	3 450	

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION :

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE — TEL : 21-27-01 — LOME

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

ARRETES ET DECISIONS

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

1997

Décisions portant réforme par mesure disciplinaire, rectification de noms et prénoms, radiation..... 684

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA SECURITE

1997

Arrêtés portant nomination, reconnaissance de désignation de chef de village, modification d'un arrêté..... 684

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

1997

Arrêtés portant nominations..... 685

20 oct. — Arrêté n° 136/MEF/DGI portant occupation temporaire d'une parcelle.....	686
21 oct. — Arrêté n° 140/MECEF/AD/DG portant ouverture d'un entrepôt industriel.....	686
28 oct. — Arrêté n° 143/MEF/DGI portant concession d'une parcelle.....	686
28 oct. — Arrêté n° 144/MEF/DGI portant occupation temporaire d'une parcelle.....	686
24 oct. — Décision n° 1158/MEF/DF/DCO autorisant déblocage de crédit.....	687
24 oct. — Décision n° 1159/MEF/DF/DCO autorisant déblocage de crédit.....	687
20 oct. — Décision n° 1147/MEF/DF/DCO autorisant paiement.....	687
20 oct. — Décision n° 1148/MEF/DF/DCO autorisant paiement.....	687
21 oct. — Décision n° 1150/MEF/DF/DCO autorisant paiement.....	687
24 oct. — Décision n° 1160/MEF/DF/DCO autorisant paiement.....	687
20 oct. — Rectificatif à l'arrêté n° 85/MEF/CR du 10 février 1992 portant concession de pensions.....	688

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE

1997

18 oct. — Arrêté n° 174/MENR/SG/DGE/DEPD portant nomination..... 688

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE

1997

Arrêtés portant nomination 688

MINISTÈRE DE LA SANTE

1997

30 oct. — Arrêté interministériel n° 161 MS MEF portant annulation
et ouverture de crédits 688

MINISTÈRE DE LA PROMOTION DE L'EMPLOI
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

1997

Arrêtés portant nominations, intégration, titularisation, régularisation,
détachement, fin de détachement, absence irrégulière, suspension de fonc-
tions, rapportant un arrêté, rectificatif, admission définitive au concours
d'entrée à l'ENA. 688

MINISTÈRE DU PLAN ET DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE

1997

28 oct. — Arrêté n° 18 MPAT CAB portant création et attribution d'une
cellule 694

28 oct. — Arrêté n° 19 MPAT CAB portant nomination 595

29 oct. — Décision n° 86 MPAT DGPD/DFCEP autorisant virement 695

29 oct. — Décision n° 87 MPAT DGPD/DFCEP autorisant virement 695

29 oct. — Décision n° 88 MPAT DGPD/DFCEP autorisant virement 695

29 oct. — Décision n° 89 MPAT DGPD/DFCEP autorisant virement 695

29 oct. — Décision n° 90 MPAT DGPD/DFCEP autorisant virement 695

29 oct. — Décision n° 91 MPAT DGPD/DFCEP autorisant virement 696

MINISTÈRE DES MINES, DE L'ÉQUIPEMENT, DES
TRANSPORTS ET DES POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

1997

28 oct. — Arrêté n° 62/MME/PT/CAB portant prise en charge 696

DIVERS

CAISSE DE RETRAITES DU TOGO

1997

20 oct. — Décision n° 1465/CRT/DP portant concession d'une pension de
retraite à M. AKPOVI Kabè 969

PARTIE OFFICIELLE

**ACTES DU GOUVERNEMENT
DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE**

**LOIS, ORDONNANCES, DECRETS,
ARRETES ET DECISIONS**

ARRETES ET DECISIONS

MINISTÈRE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décision n° 444/MDN du 22/10/97 — Est réformé par mesu-
re disciplinaire pour compter du 1^{er} octobre 1997, le soldat de
1^{re} classe KOUVAHE Ekoué Mawulékoumi n° mle 5148 du
Régiment de Soutien et d'Appui à Lomé.

L'intéressé pourra prétendre à la gratuité de transport ainsi que
sa famille pour rejoindre ses foyers. Il sera rayé des contrôles
des Forces Armées Togolaises pour compter du 1^{er} octobre 1997.

Décision n° 445/MDN du 22/10/97 — Les noms et prénoms
des militaires ci-dessous énumérés en service dans les Forces
Armées Togolaises, sont rectifiés comme suit :

Au lieu de	Grade	N° mle	Unité	Lire
BADJA Kokou	1 ^{re} cl.	6440	1 ^{re} R.I.	BATCHA Kokou
DOUTI Koutho	1 ^{re} cl.	12214	1 ^{re} R.I.	DOUTI Laré Koutho

Décision n° 446/MDN du 22/10/97 — Le sergent KADJA
Agaté n° mle 9468 du Régiment de Soutien et d'Appui, décédé
le 12 octobre 1997 au Pavillon militaire des suites d'un accident
de circulation, est rayé des contrôles des Forces Armées
Togolaises pour compter du 13 octobre 1997.

Décision n° 447/MDN du 22/10/97 — Le caporal musicien
BOYI Kandjié n° mle 7918 de la musique principale des Forces
Armées Togolaises, décédé le 9 octobre 1997 au Pavillon mili-
taire du Centre Hospitalier Universitaire de Lomé-Tokoin, est
rayé des contrôles des Forces Armées Togolaises pour compter
du 10 octobre 1997.

MINISTÈRE DE L'INTERIEUR ET DE LA SECURITE

Arrêté n° 500/MIS du 22/10/97 — M. OLADOKOUN Wonou
David, professeur d'histoire géographie est nommé conseiller

technique au cabinet du ministre de l'Intérieur et de la Sécurité. Il est chargé du dépôt légal.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de sa signature.

Arrêté n° 503/MIS du 24/10/97 — Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie coutumière de Togbui Afandalo Assou LANZO II en qualité de chef de village d'Agbata-Lanzo dans le canton d'Agbodrafo (préfecture des Lacs).

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

Arrêté n° 499/MIS du 21/10/97 — Les dispositions suivantes de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 397/MIS du 4 septembre 1997 portant nomination de secrétaires généraux de préfectures sont modifiées comme suit :

Secrétaire général de la préfecture de Danyi

M. YEVU Kossi Sedzro, professeur de CEG

Secrétaire général de la préfecture de Yoto

M. KODJO Aféléu précédemment secrétaire général de la préfecture de Kloto.

Secrétaire général de la préfecture de Sotouboua

M. TCHALA Mawaki, instituteur.

Le reste sans changement.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de sa signature.

MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Arrêté n° 145/MEF/SECFB/DGTCP du 30/10/97 — Sont nommés chefs de section, les agents de la direction générale du trésor et de la comptabilité publique ci-après désignés :

— M. OKPELOU Latoudji D. Amévi, n° mle 036187-M, attaché d'administration, chef de la section recettes diverses (Division Recouvrement) en remplacement de M. AMEGADZIE Kodjovi, admis en stage de formation à l'Ecole Nationale d'Administration.

— M. AMEOSSINA Kossi, n° mle 030857-T, inspecteur du trésor, chef de la section comptes de dépôts et de consignations en remplacement de M. AMADOU Mashoud en stage de formation.

— Mme KPONVI Abla, n° mle 033924-E, inspecteur du trésor, chef de la section collectivités locales (division collectivités

secondaires et établissements publics) en remplacement de M. DANGBO Akuété Vincent.

— M. AROUNA Raouf Touré, n° mle 037588-N, inspecteur du trésor, chef de la section caisse douanes (Division Recouvrement) en remplacement de Mme SONHAYE K. Ikpindi épouse NAPO admise en stage de formation à l'Ecole Nationale d'Administration.

Est nommé inspecteur - vérificateur :

— M. BESSI Kama, n° mle 033592-J, administrateur civil de classe exceptionnelle

Sont nommés receveurs-percepteurs :

— M. AGAMA Kossi Vivor, n° mle 030714-C, inspecteur du trésor, receveur - percepteur de Mango, préfecture de l'Oti en remplacement de M. MONIPAKI Mimbagunname, muté.

— M. ANKOU Komivi Agbénoxévi, n° mle 031928-S, contrôleur du trésor, receveur - percepteur de Tandjouaré, préfecture de Tandjouaré, en remplacement de M. MERAT Débah, admis en stage de formation à l'Ecole Nationale d'Administration.

— M. TOHONOU-MENSAH Goudjo Dodji, n° mle 031772-W, contrôleur du trésor, receveur - percepteur de Pagouda, préfecture de la Binah, en remplacement de M. KPANDEKPA Bakouya admis en stage de formation à l'Ecole Nationale d'Administration.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de sa signature.

Arrêté n° 146/MEF/SECFB/DGTCP du 30/10/97 — Est nommé receveur - percepteur du Golfe, M. ADDOR Dovi Komi, n° mle 033739-M, technicien supérieur de gestion précédemment inspecteur - vérificateur.

Est nommé receveur municipal de Lomé, M. DANGBO Akuété Vincent, n° mle 015861-F, inspecteur du trésor précédemment chef de la section collectivités locales.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de sa signature.

Arrêté n° 147/MEF/SECFB/DGTCP du 30/10/97 — Le receveur - percepteur d'Aného, préfecture des Lacs est nommé agent comptable et contrôleur financier du centre hospitalier préfectoral d'Aného.

Le receveur - percepteur de Kpalimé, préfecture de Kloto est nommé agent comptable et contrôleur financier du centre hospitalier préfectoral de Kpalimé.

L'indemnité de fonction attribuée à l'agent comptable et au contrôleur financier est fixée par le Conseil d'Administration conformément aux règles de la fonction publique applicables en la matière.

Le Directeur général du trésor et de la comptabilité publique et le Directeur du contrôleur financier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature.

Arrêté n° 148/MEF/SECFB/DGTCP du 30/10/97 — Sont nommés caissiers secondaires :

— Mme BARRIGAH-BENISSAN Dédé Nutifafa, n° mle 023109-F, contrôleur du trésor en remplacement de KOUGBE-NOU Kokouvi.

— M. d'ALMEIDA Akouété Ezo, n° mle 034787-V, comptable en remplacement de MORTANT Messan.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de sa signature.

Arrêté n° 136/MEF/DGI du 20/10/97 — Un permis d'occupation temporaire d'une parcelle de terrain domanial, sis à Guérin-Kouka, préfecture de Dankpen, d'une contenance superficielle de neuf ares soixante cinq centiares (9 a 65 ca) est accordé à la Société ELF-OIL Togo, S. A.

Les conditions d'occupation de cette parcelle de terrain domanial sont contenues dans le cahier de charges annexé au présent arrêté.

Le préfet de Dankpen et le directeur général des Impôts sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 140/MEF/AD/DG du 21/10/97 — Est autorisée au bénéfice de ERTIE Sarl l'ouverture d'un entrepôt industriel sis au 33, Avenue du 24 Janvier.

Cet entrepôt est destiné à recevoir divers produits alimentaires et épices (produits de négoce ; vrac) en vue de leur traitement phytosanitaire, triage et sélection, calibrage, mélange et conditionnement.

La liste de ces matières premières sera arrêtée par le directeur général des Douanes.

L'ouvraison de ces matières premières doit s'effectuer sous contrôle de la Douane par le dépôt d'une déclaration S320 en suspension de tous droits et taxes de douane.

Les déchets provenant de la manutention ou du séjour des marchandises en entrepôt ne peuvent être acquis à titre gratuit ou onéreux sans autorisation préalable de l'Administration des Douanes.

Les matières premières placées sous ce régime ne peuvent y séjourner pendant plus de deux (2) ans.

L'apurement de la déclaration S320 se fera soit par la réexportation, soit par la mise à la consommation avec acquittement des droits et taxes de douane.

Il est fait obligation à ERTIE Sarl de tenir dans des registres spéciaux une comptabilité matière faisant ressortir :

- la quantité de matières premières en stock ;
- la quantité de matières premières en cours d'ouvraison ;
- la quantité transformée en produits compensateurs.

Les formalités douanières sont domiciliées au Bureau de Lomé-Port ou tout autre Bureau compétent.

Le directeur général des Douanes est chargé de l'application du présent arrêté.

Arrêté n° 143/MEF/DGI du 28/10/97 — Il est concédé à M. AGBAVON Koffi Djitri, une parcelle de réserve administrative laissée dans le lotissement approuvé par arrêté n° 016/MTP/TP/AAU du 21 juillet 1976, d'une contenance de six ares quatre vingt quatorze centiares (6 a 94 ca), sise à Aflao Gakli et formant le lot n° 18 moyennant le paiement d'une somme de six cent quatre vingt quatorze mille (694 000) francs CFA, soit mille (1000) francs CFA le mètre carré, payable à la caisse de la recette de la Conservation Foncière et des Domaines à Lomé.

Les frais d'immatriculation dudit immeuble sont à la charge du concessionnaire.

Le Directeur général des impôts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 144/MEF/DGI du 28/10/97 — Un permis d'occupation temporaire d'une parcelle de terrain domanial sis à Niamtougou - ville, préfecture de Doufelgou, d'une contenance de neuf ares quatorze centiares (09 a . 14 ca) est accordé à la société ELF-OIL - Togo.

Les conditions d'occupation de cette parcelle de terrain domanial sont contenues dans le cahier de charges annexé au présent arrêté.

Le préfet de Doufelgou et le directeur général des impôts sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Décision n° 1158/MEF/DF/DCO du 24/10/97 — Il est mis à la disposition du ministère de la Communication et de la Formation civique la somme de QUATRE CENT CINQUANTE CINQ MILLE DEUX CENT CINQUANTE (455 250) F CFA pour l'organisation d'une tournée à l'intérieur du pays.

La dépense est imputable sur le budget général gestion 1997, section 217, chapitre 22, article 00, paragraphe 22, ligne 01 et fera l'objet de procédure simplifiée au niveau de l'engagement.

Décision n° 1159/MEF/DF/DCO du 24/10/97 — Il est mis à la disposition du directeur général du trésor et de la comptabilité publique la somme de DIX MILLIONS (10 000 000) F CFA pour lui permettre d'acheter les fournitures de bureau, les divers imprimés et de réparer les machines à photocopier.

La dépense est imputable sur le budget général, gestion 1997, section 217, chapitre 22, article 00, paragraphe 91, ligne 01, (dépense imprévues) et fera l'objet de procédure simplifiée au niveau de l'engagement.

Décision n° 1147/MEF/DF/DCO du 20/10/97 — Est autorisé le paiement de la somme de SIX MILLIONS NEUF CENT QUATRE VINGT SEIZE MILLE TROIS CENT QUATRE (6 996 304) F CFA, représentant le montant des factures de consommation de courant électrique pour l'éclairage public des collectivités locales du mois de mars, au profit de la Compagnie Energie Electrique du Togo (CEET).

Cette somme sera mandatée et virée au compte UTB N° 31 600 12 447 à Lomé;

La dépense est imputable sur le budget général, gestion 1997, section 219, chapitre 22, article 00, paragraphe 43, ligne 01 (collectivités locales, éclairage de la ville de Lomé).

Décision n° 1148/MEF/DF/DCO du 20/10/97 — Est autorisé le paiement de la somme de CENT QUATRE VINGT DIX SEPT MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE NEUF MILLE CENT VINGT CINQ (197 769 125) F CFA, représentant le

montant de la fourniture d'eau potable aux bornes fontaines des collectivités locales pour le mois de Janvier 1997.

Cette somme sera mandatée et virée au compte n° 90 30 590500 192, ouvert à la BTCL - Lomé au nom de la Régie Nationale des Eaux du Togo (RNET).

La dépense est imputable sur le budget général, gestion 1997, section 219, chapitre 22, article 00, paragraphe 43, ligne 01 (collectivités locales) et fera l'objet de procédure simplifiée au niveau de l'engagement.

Décision n° 1150/MEF/DF/DCO du 21/10/97 — Est autorisé le paiement de la somme de TROIS MILLIARDS CINQ CENT MILLIONS (3 500 000 000) de francs CFA représentant la subvention de l'Etat au budget de fonctionnement de l'Université du Bénin (UB) au titre de la gestion 1997.

Une avance de 2 00 000 000 FCFA ayant été déjà consentie le reliquat soit 3 300 000 000 FCFA sera mandaté par tranche successive de 1 650 000 000 FCFA à ladite institution et virée au compte n° 440-21 ouvert dans les livres du Trésor public.

La dépense est imputable sur le budget général gestion 1997 section 219, chapitre 22, article 00, paragraphe 43, ligne 02 (Université du Bénin) et fera l'objet de procédure simplifiée au niveau de l'engagement.

Décision n° 1160/MEF/DF/DCO du 21/10/97 - Est autorisé le paiement de la somme de DEUX MILLIONS SIX CENT CINQUANTE DEUX MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT DIX SEPT (2 652 897) de francs CFA au profit de cinq (5) créanciers au titre de mémoire des indemnités qui leur sont dues.

Cette somme sera mandatée et virée dans leur compte bancaire respectif suivant détails ci-dessous indiqués :

- M^r Kokou Remy WUSSINU, Hussier de Justice à Kpalimé
.... 576 940.
- M^r ABALO Kossi Adjéwoda, Hussier de Justice à Atakpamé
.... 208 728.
- M^r Ababaya Y. TAGBA, Hussier de Justice à Kara
.... 381 264.
- Doc. B. KAO Balakiyem, chirurgien-chef à Atakpamé
.... 210 000.
- M^r Komlanvi ZEBADA, Hussier de Justice à Lomé
.... 1 275 965.

La dépense est imputable sur le budget général gestion 1997

section 217, chapitre 25, article (0), paragraphe 29, ligne 99 et fera l'objet de procédure simplifiée au niveau de l'engagement.

RECTIFICATIF DU 20/10/97 à l'arrêté n° 085/MEF/ICR
du 10 février 1992 portant concession de pensions de veuve et d'orphelins.

Au lieu de :

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les émoluments attribués aux orphelins de feu PELENGUEI Essotomna Kossi seront versés entre les mains de M. PELENGUEI Eyalakina Koumah, administrateur des biens et tuteur des orphelins mineurs du de cujus.

Lire :

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les émoluments attribués aux orphelins de feu PELENGUEI Essotomna Kossi seront versés entre les mains de Mme veuve PELENGUEI Pèhèkouda, née AWESSO, tutrice de ses orphelins mineurs du de cujus.

Le reste sans changement.

**MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE
ET DE LA RECHERCHE**

Arrêté n° 174/MENR/SG/DGE/DEPD du 18/10/97 — M. AMAVI Ayi-Koutou, n° mle 024222-G, professeur de 3^e classe 3^e échelon en service à la DIFOP est nommé membre de la commission technique chargée de la conception et de la réalisation des modules de la Formation à Distance (FAD) en remplacement de M. AKITE Agbènou, professeur de Lettres Modernes précédemment en service à la DIFOP, admis à la retraite.

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

Arrêté n° 40/METFPA du 28/10/97 — M. OGBONE Comlan, professeur de l'Enseignement technique de 1^{re} classe 2^e échelon précédemment en service à la direction de l'Enseignement technique et de la Formation professionnelle, est nommé directeur du Centre de Formation Technique et Professionnelle (CFTP) de Mango.

Le présent arrêté prend effet pour compter de sa date de signature.

Arrêté n° 41/METFPA du 28/10/97 — M. OLOU-ADARA Ayéfouni Salifou, chef Centre SAWARI BORNEfoden, est nommé directeur adjoint du Centre de Formation Technique et Professionnelle (CFTP) de Mango.

Le présent arrêté prend effet pour compter de sa date de signature.

MINISTERE DE LA SANTE

Arrêté interministériel n° 161/MS/MEF du 30/10/97 — Il est autorisé l'annulation et l'ouverture des crédits sur les chapitres

20, 61, 63, 64 et 65 du budget autonome du CHU-Campus, gestion 97 comme suit :

Articles Chapitres	INTITULES DES COMPTEs	Prévisions initiales	Annulations	Nouvelles ouvertures de crédits	Prévisions remaniées
20/2000	Frais d'études et de suivi des projets	500 000	400 000		100 000
20/2011	Construction d'une cafétéria et cantine	3 500 000	2 900 000		600 000
20/2012	Poste de garde pour gardiens et chauffeurs	4 000 000	1 200 000		2 800 000
61/6112	Médicaments et pansements	17 000 000	4 000 000		13 000 000
61/6113	Produits de laboratoires	65 000 000	22 000 000		43 000 000
61/6115	Produits de radiologie et d'échographie	25 000 000	4 000 000		21 000 000
61/6125	Matériel et consommables pour allergologie	1 000 000	900 000		100 000
62/6200	Frets, transports et transit	3 000 000	2 900 000		100 000
63/6300	Loyers et charges locatives	2 500 000	2 000 000		500 000
63/6305	Entretien du matériel de radiologie	1 500 000	500 000		1 000 000
63/6307	Entretien équipements téléphoniques	3 500 000	1 000 000		2 500 000
63/6310	Contrat des travaux d'hygiène, de dératisation	11 500 000	5 900 000		5 600 000
63/6312	Branchement eau et électricité	4 000 000	2 000 000		2 000 000
64/6400	Primes d'assurances (véhicule)	1 200 000	400 000		800 000
65/6501	Primes, indemnités diverses et participation au C.A.	25 000 000	1 500 000		23 500 000
65/6503	Primes pour préparation du budget et du C.A.	1 900 000	500 000		1 400 000
61/6100	Alimentation	42 000 000		10 000 000	52 000 000
61/6107	Fournitures de bureau et imprimés	18 000 000		6 000 000	24 000 000
61/6117	Matériel et consommables pour stomatologie	4 000 000		40 000	4 040 000
61/6126	Matériel d'électricité et de plomberie	9 000 000		1 500 000	10 500 000
63/6303	Entretien des bâtiments : A.A.I.	4 000 000		2 000 000	6 000 000
63/6306	Contrat d'entretien Coulter	1 500 000		940 000	2 440 000
63/6308	Contrat d'entretien des cham. frigo., équip.	12 000 000		4 000 000	16 000 000
64/6401	Frais de réception	3 000 000		1 200 000	4 200 000
64/6403	Soins et hospitalisations du personnel	12 000 000		4 000 000	16 000 000
65/6500	Salaires et émoluments du personnel	212 000 000		15 000 000	227 000 000
65/6505	Formations et recyclage du personnel	3 000 000		1 020 000	4 020 000
20/2018	Matériel et équipements informatiques	5 000 000		1 400 000	6 400 000
20/2019	Agencements, aménagements, installations	14 000 000		5 000 000	19 000 000
TOTAL GENERAL		509 600 000	52 100 000	52 100 000	509 600 000

Le président du Conseil d'Administration (C.A), la Direction du CHU-Campus ainsi que les services techniques du ministère de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MINISTÈRE DE LA PROMOTION DE L'EMPLOI
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Arrêté n° 727/MPEFP du 29/10/97 — Mlle LABITEY Dalé Délali, titulaire du diplôme d'études approfondies et du doctorat en droit (spécialité : droit privé) de l'Université Jean Moulin-Lyon III, est nommée dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeur de 3^e classe 2^e échelon stagiaire (catégorie A1 - indice 1450) et mise à la disposition du ministère de l'Education Nationale et de la Recherche (budget autonome de l'Université du Bénin).

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} octobre 1995.

Arrêté n° 739/MPEFP du 29/10/97 — Les employés de bureau permanents hors catégorie ci-après désignés :

- BAWE Essoham Kayassa, n° mle 039560-S
- BONFOH Adam, n° mle 039668-W
- KONDO Kodjo Mensah, n° mle 039518-Y
- TARO Kossi, n° mle 039565-P

titulaires du diplôme de baccalauréat de l'enseignement du troisième degré et qui ont réuni trois (3) ans d'ancienneté dans l'administration sont nommés dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité de secrétaires d'administration de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B - indice 750) à compter du 1^{er} juin 1997 et conservent leur affectation actuelle (section 31, chapitre 23 du budget général).

Les intéressés dont le salaire est supérieur au traitement correspondant à leur nouvelle situation administrative conservent à titre personnel le bénéfice de leur salaire jusqu'à ce que, par le jeu des avancements, ils atteignent des émoluments égaux ou supérieurs.

Arrêté n° 740/MPEFP du 29/10/97 — Sont rapportées en ce qui concerne M. MOREIRA Komi Mensah, n° mle 005917-P, les décisions n° 1828/MTFP du 15 septembre 1981, 01016/MTFP du 28 août 1984 et 239/MTFP du 06 septembre 1991 portant respectivement avancement d'échelle et reclassement.

M. MOREIRA Komi Mensah, n° mle 005917-P, mécanicien permanent de 5^e catégorie échelle B, titulaire du certificat de fin de formation du Centre Régional de Formation pour Entretien Routier (CERFER), catégorie des mécaniciens d'engins lourds, est nommé dans le cadre des fonctionnaires des travaux publics et des techniques industrielles en qualité de contremaître-adjoint 1^{er} échelon stagiaire (catégorie C - indice 550) à compter du 1^{er} janvier 1976, date de sa prise en charge par le budget général et mis à la disposition du ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (section 21, chapitre 28 du budget général).

M. MOREIRA Komi Mensah, n° mle 005917-P, contremaître-adjoint 1^{er} échelon stagiaire qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son grade à compter du 1^{er} janvier 1977 et conserve une ancienneté de un (1) an.

La situation administrative de l'intéressé est reprise comme suit :

- 01-01-1977 : contremaître-adjoint 1^{er} échelon (indice 550) + A.C. 1 an
- 01-01-1978 : contremaître-adjoint 2^e échelon
- 01-01-1980 : contremaître-adjoint 3^e échelon
- 01-01-1982 : contremaître-adjoint 4^e échelon
- 01-01-1984 : contremaître ordinaire 1^{er} échelon
- 01-01-1986 : contremaître ordinaire 2^e échelon
- 01-01-1988 : contremaître ordinaire 3^e échelon
- 01-01-1990 : contremaître principal 1^{er} échelon
- 01-01-1992 : contremaître principal 2^e échelon
- 01-01-1994 : contremaître principal 3^e échelon
- 01-01-1996 : contremaître de classe exceptionnelle (indice 1050).

Le présent arrêté prend effet au point de vue de la solde à compter du 19 juin 1997.

Arrêté n° 751/MPEFP du 30/10/97 — Est rapporté en ce qui concerne MM. DJATOUBAI Kodjo Banabessé, n° mle 031032-A et OURO-AKPO Badadounai, n° mle 029081-T, l'arrêté n° 00283/METFP du 24 juin 1997 portant avancement automatique d'échelons.

MM. DJATOUBAI Kodjo Banabessé, n° mle 031032-A et OURO-AKPO Badadounai, n° mle 029081-T, instituteurs de 2^e classe 3^e échelon (catégorie B - indice 950) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement général (CAP-CEG), série concours, session des 8 et 9 novembre 1994 reportée aux 22 et 23 novembre 1994, sont intégrés dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité de professeurs des C.E.G. de 3^e classe 1^{er} échelon (catégorie A2 - indice 1100) à compter du 1^{er} janvier 1995 et conservent leur affectation actuelle (section 27, chapitre 21 du budget général).

Les intéressés sont élevés au 2^e échelon (indice 1200) de leur grade à compter du 1^{er} janvier 1997.

Arrêté n° 750/MPEFP du 30/10/97 — Mme NEVIS Ablavi Mawulé, épouse TOMETY n° mle 034360-J et M. GNAGNIKO Koffivi n° mle 034377-B secrétaires d'administration de 1^{er} classe 2^e échelon (catégorie B - indice 1250) du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, titulaire du diplôme de l'Ecole nationale d'administration (ENA) Cycle II option : administration générale, promotion 1993-1996, sont intégrés dans la catégorie A2 en qualité d'attachés d'administration de 2^e classe 3^e échelon (indice 1300) à compter du 18 novembre 1996 et conservent leur affectation actuelle (section 15, chapitre 25 du budget général).

Mme NEVIS Ablavi Mawulé épouse TOMETY AC : 1 an 27 jours.

M. GNAGNIKO Koffivi AC : 1 an 1 mois 18 jours.

Arrêté n° 749/MPEFP du 30/10/97 — Est rapporté en ce qui concerne M. AGBA Kodjo Dansouvi, n° mle 028956-E l'arrêté n° 00090/METFP du 23 février 1996, portant avancement automatique d'échelons.

M. AGBA Kodjo Dansouvi, n° mle 028956-E, instituteur de 2^e classe 3^e échelon (catégorie B - indice 950) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au certificat d'aptitude pédagogique dans les collèges d'Enseignement Général (CAP - CEG) série concours session des 22 et 23 novembre 1994, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité de professeur des Collèges d'Enseignement Général de 3^e classe 1^{er} échelon (catégorie A2 - indice 1100) à compter du 1^{er} janvier 1995 et conserve son affectation actuelle (section 27 chapitre 21 du budget général).

M. AGBA Kodjo Dansouvi, n° mle 028956-E est élevé au 2^e échelon de son grade (indice 1200) à compter du 1^{er} janvier 1997.

Arrêté n° 748/MPEFP du 30/10/97 — Mme TOGBOSSI Kayi Ahouénéfa épouse KOUMI, n° mle 018538-L, adjoint administratif principal 3^e échelon (catégorie C indice 1000) du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale titulaire du diplôme de l'Ecole Nationale d'Administration (ENA) Cycle I option : administration générale est intégrée dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité de secrétaire d'administration de 2^e classe 4^e échelon (catégorie B - indice 1050) à compter du 18 novembre 1996 et conserve son affectation actuelle (section 27 chapitre 11 du budget général).

Arrêté n° 747/MPEFP du 30/10/97 — Est rapporté en ce qui concerne M. KOSSIGAN Yawovi n° mle 033568 - J, l'arrêté n° 00090/METFP du 23 février 1996, portant avancement automatique d'échelon.

M. KOSSIGAN Yawovi n° mle 033568 - J, instituteur de 1^{er} classe 1^{er} échelon (catégorie B - indice 1150) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, titulaire du Certificat de Fin d'Etudes normales supérieures (CFENS) à l'issue d'un stage de formation professionnelle d'une durée de trois (3) ans promotion 1992-1995 option : Biologie est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité de professeur des collèges d'enseignement général de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A2 - indice 1100) à compter du 18 septembre 1995, date de sa prise de service et conserve son affectation actuelle (section 27 chapitre 21 du budget général).

Pendant la durée de son stage, M. KOSSIGAN Yawovi est soumis aux dispositions de l'article 24 du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

M. KOSSIGAN Yawovi continuera à percevoir le traitement correspondant à l'indice 1150 qu'il a atteint dans son corps d'origine.

Arrêté n° 746/MPEFP du 30/10/97 — Sont rapportés en ce qui concerne M. NAMBANGA Yénakoma, n° mle 023965-P, les arrêtés n° 00767/METFP du 14 juillet 1994 et 00538/METFP du 14 juin 1996 portant avancement automatique d'échelons.

M. NAMBANGA Yénakoma, n° mle 023965-P, moniteur d'enseignement de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie D - indice 430) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (CEAP) série : concours, session des 04 et 05 mai 1993, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur-adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon (catégorie C - indice 550) à compter du 1^{er} janvier 1994 et conserve son affectation actuelle (section 27, chapitre 20 du budget général).

L'intéressé est élevé au 2^e échelon (indice 600) de son grade à compter du 1^{er} janvier 1996.

Arrêté n° 745/MPEFP du 30/10/97 — M. ANIKANOU Kossi n° mle 029272-J, instituteur de 1^{er} classe 2^e échelon (catégorie B - indice 1250) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, titulaire du Certificat de Fin d'Etudes Normales Supérieures (CFENS) à l'issue d'un stage de formation professionnelle d'une durée de trois (3) ans promotion 1992-1995 option : français, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité de professeur des collèges d'enseignement général de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A2 - indice 1100) à compter du 29 juin 1995 et conserve son affectation actuelle (section 27 chapitre 21 du budget général).

Pendant la durée de son stage, M. ANIKANOU Kossi est soumis aux dispositions de l'article 24 du décret n° 69-113.

M. ANIKANOU Kossi continuera à percevoir le traitement correspondant à l'indice 1250 qu'il a atteint dans son corps d'origine.

Arrêté n° 744/MPEFP du 30/10/97 — M. GBANDI Ouyine Tassounti, n° mle 029557-P, instituteur-adjoint de 3^e classe 4^e échelon (catégorie C - indice 700) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat d'Aptitude Pédagogique (CAP), série concours, session des 4 et 5 mai 1993, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B - indice 750) à compter du 1^{er} janvier 1994 et conserve son affectation actuelle (section 27, chapitre 21 du budget général).

L'intéressé est élevé au 2^e échelon (indice 850) de son grade à compter du 1^{er} janvier 1996.

Arrêté n° 752/MPEFP du 30/10/97 — Sont rapportés en ce qui concerne M. AHOLE Kodjo Za-Biessu n° mle 016666-L, les arrêtés n° 00204/MTEFP du 21 février 1994, 0896/MTEFP du 18 août 1994 et 1121/MTEFP du 2 novembre 1994, portant respectivement promotion, intégration et avancement automatique d'échelon.

M. AHOLE Kodjo Za-Biessu n° mle 016666-L, agent technique de santé de 1^{re} classe 3^e échelon (catégorie B - indice 1350) est promu au grade d'agent technique principal 1^{er} échelon (indice 1450) à compter du 1^{er} août 1990.

M. AHOLE est élevé au 2^e échelon de son grade (indice 1550) à compter du 1^{er} août 1992.

M. AHOLE Kodjo Za-Biessu n° mle 016666-L, agent technique principal 2^e échelon (catégorie B - indice 1550) du cadre du personnel médical et technique de la santé publique titulaire du diplôme d'Etat de technicien supérieur de santé (spécialité : odontologie) de l'Ecole nationale des techniciens supérieurs en odontologie de Dakar (Sénégal) à l'issue d'un stage de formation professionnelle de deux (2) ans est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité de technicien supérieur en odontologie de 1^{re} classe 2^e échelon (catégorie A2 - indice 1600) à compter du 1^{er} août 1992, date de son retour de stage et conserve son affectation actuelle (section 23 chapitre 20 du budget général).

M. AHOLE est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

01-08-1994 : technicien supérieur en odontologie de 1^{re} classe 3^e échelon.

01-08-1996 : technicien supérieur en odontologie principal 1^{er} échelon (indice 1800).

Arrêté n° 743/MPEFP du 29/10/97 — M. BASSAH Agbenyo Koffi Dzidzimese, n° mle 036231-H, magistrat de 3^e grade 2^e échelon stagiaire (cat. A1 indice 1450) du cadre du personnel de la magistrature, qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son grade à compter du 01/03/91 et conserve une ancienneté d'un an.

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

01-03-92 — magistrat de 3^e grade 3^e échelon (AC néant)

01-03-94 — magistrat de 3^e grade 4^e échelon (indice 1750).

Arrêté n° 742/MPEFP du 29/10/97 — M. SANWOGOU Djardja, n° mle 005113-K, instituteur-adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie C- indice 550) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat Élémentaire d'Aptitude Pédagogique (CEAP, série examen, session des 30 et 31 août 1970, est titularisé dans son grade à compter du 1^{er} janvier 1971 et conserve une ancienneté d'un (1) an.

La situation administrative de M. SANWOGOU Djardja, n° mle 005113-K, est régularisée comme suit :

01-01-1971 : instituteur-adjoint de 3^e cl. 1^{er} éch. + AC 1 an
 01-01-1972 : instituteur-adjoint de 3^e cl. 2^e éch.
 01-01-1974 : instituteur-adjoint de 3^e cl. 3^e éch.
 01-01-1976 : instituteur-adjoint de 3^e cl. 4^e éch.
 01-01-1978 : instituteur-adjoint de 2^e cl. 1^{er} éch.
 01-01-1980 : instituteur-adjoint de 2^e cl. 2^e éch.
 01-01-1982 : instituteur-adjoint de 2^e cl. 3^e éch.
 01-01-1984 : instituteur-adjoint de 1^{er} cl. 1^{er} éch.
 01-01-1986 : instituteur-adjoint de 1^{er} cl. 2^e éch.
 01-01-1988 : instituteur-adjoint de 1^{er} cl. 3^e éch.
 01-01-1990 : instituteur-adjoint de classe exceptionnelle (indice 1050).

Arrêté n° 725/MPEFP du 27/10/97 — La situation administrative de M. EKON Missodé n° mle 036692-W est régularisée comme suit :

Catégorie B

06-11-1994 : instituteur de 1^{re} classe 3^e échelon (indice 1350)

Catégorie A2

04-12-1996 : attaché d'administration de 2^e classe 4^e échelon + AC : 2 ans 28 jours

04-12-1996 : attaché d'administration de 1^{re} classe 1^{er} échelon (indice 1500) + AC : 28 jours.

La date du prochain avancement automatique d'échelon de l'intéressé est fixée au 6 novembre 1998.

Arrêté n° 741/MPEFP du 29/10/97 — La situation administrative de M. BABA EL-HADJ Tohérou Galibou n° mle 021815-Z est régularisée comme suit :

Catégorie B

25-01-1995 : secrétaire d'administration principal 1^{er} échelon (indice 1450)

Catégorie A2

01-08-1996 : documentaliste de 1^{re} classe 1^{er} échelon + AC : 1 an 6 mois 6 jours.

25-01-1997 : documentaliste de 1^{re} classe 2^e échelon (indice 1600) (AC : épuisée).

Arrêté n° 753/MPEFP du 31/10/97. — Sont rapportés en ce qui concerne MM. BANISSAN Kossi Tata, n° mle 021322-L, BADJISSI Kossi Atsouvi Senyo n° mle 028671-H, GOERKE Comlavi Mawuli Agboa Kanumaku n° mle 024451-M, KOUGBLENOU Edoh n° mle 032567-Z et GABA Agbegnigan Adadé Gbikpon, n° mle 024138-C les arrêtés n° 00090/METFP du 25 février 1996 et 00538/METFP du 14 juin 1996, portant avancement automatique d'échelon.

La situation administrative des agents ci-après désignés est régularisée comme suit :

MM. BANISSAN Kossi Tata, n° mle 021322-L
GABA Agbegnigan Adadé Gbikpon, n° mle 024138-C

Catégorie A2

09-09-1994 : professeurs des CEG de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 1500)

Catégorie A1

04-12-1996 : administrateurs scolaires univers. de 3^e classe 3^e échelon (indice 1600) AC : 2 mois 25 jours.

La date du prochain avancement automatique d'échelon de MM. BANISSAN et GABA est fixée au 9 septembre 1998.

M. BADJISSI Kossi Atsouvi Senyo n° mle 028671-H

Catégorie A2

15-09-1994 : professeur des CEG de 1^{re} classe 1^{er} échelon (indice 1800)

Catégorie A1

04-12-1996 : administrateur scolaire & univers. de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 1900) + AC : 2 mois 19 jours.

La date du prochain avancement automatique d'échelon de M. BADJISSI est fixée au 15 septembre 1998.

M. BIENFOALI Boldja n° mle 027881-T

Catégorie A2

22-04-1995 : professeur des CEG de 2^e classe 2^e échelon (indice 1600)

Catégorie A1

04-12-1996 : administrateur scolaire & univers. de 3^e classe 3^e échelon + AC : 1 an 7 mois 12 jours.

22-04-1997 : administrateur scolaire & univers. de 3^e classe 4^e échelon (indice 1750) (AC épuisée).

M. GOERKE Comlavi Mawuli Agboa Kanumaku
n° mle 024451-M

Catégorie A2

01-01-1994 : professeur des CEG de 2^e classe 2^e échelon (indice 1600)

Catégorie A1

04-12-1996 : administrateur scolaire & univers. de 3^e classe 3^e échelon + AC : 2 ans 11 mois 3 jours.

04-12-1996 : administrateur scolaire & univers. de 3^e classe 4^e échelon (indice 1750) + AC : 11 mois 3 jours.

La date du prochain avancement de grade de M. GOERKE est fixée au 1^{er} janvier 1998.

KOUGBLENOU Edoh n° mle 032567-Z

Catégorie A2

13-09-1994 : professeur des CEG de 2^e classe 2^e échelon (indice 1600)

Catégorie A1

04-12-1996 : administrateur scolaire & univers. de 3^e classe 3^e échelon + AC : 2 ans 2 mois 21 jours.

04-12-1996 : administrateur scolaire & univers. de 3^e classe 4^e échelon (indice 1750) + AC : 2 mois 21 jours.

La date du prochain avancement de grade de M. KOUGBLENOU est fixée au 13 septembre 1998.

Arrêté n° 712/MPEFP du 17/10/97 — Mme GBADEGBEGNON Ayawovi Lonlonko, n° mle 026234-U, administrateur civil principal de 3^e échelon du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, en service à la direction générale du Plan et du Développement rural placée sur sa demande dans la position de détachement pour servir auprès du Programme des Nations-Unies pour le Développement (PNUD) à Kigali (Rwanda) suivant arrêté n° 118/MPEFP du 9 mai 1997, est maintenue dans cette même position pour une nouvelle période de deux (2) ans, valable du 1^{er} septembre 1997 au 31 août 1999 inclus.

Pendant la durée du détachement, les émoluments de Mme GBADEGBEGNON seront à la charge du PNUD et la contribution complémentaire de 20 % à la Caisse de Retraites du Togo, en application des dispositions de l'article 62, alinéa 3 de la loi n° 91-11 du 23 mai 1991 sera versée par le budget général du Togo.

L'intéressée subira sur son traitement indiciaire de base la retenue pour pension de 7 %.

Arrêté n° 713/MPEFP du 17/10/97 — Il est mis fin à compter du 31 octobre 1997 au détachement de Mlle ALFA Tchilalo Bèrèzam, n° mle 030346-L, infirmière d'Etat principal de 1^{er} échelon, du cadre du personnel médical et technique de la santé publique auprès du Centre Médico-Social de Hélot (Subdivision Sanitaire de la Kéran).

L'intéressée est remise à la disposition du ministère de la Santé.

Arrêté n° 716/MPEFP du 17/10/97 — Est constatée à compter du 25 mars 1997 l'absence irrégulière de M. YANDI Koadjo, n° mle 033988-N, ingénieur d'agriculture de 2^e classe 3^e échelon, du cadre des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits, en service à la Direction Régionale du Développement Rural de la Région des Savanes (Dapaong).

Pendant la durée de l'absence, l'intéressé n'aura droit à aucun traitement.

Arrêté n° 728/MPEFP du 29/10/97 — M. TOURE Garba, n° mle 030948-E, instituteur-adjoint de 2^e classe 3^e échelon, du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, en service à la Bibliothèque nationale à Lomé, en instance de comparution devant le conseil de discipline, est suspendu de ses fonctions à compter du 24 décembre 1996.

Durant la période de la suspension, l'intéressé n'aura droit à aucun traitement.

Arrêté n° 734/MPEFP du 29/10/97 — Est rapporté en ce qui concerne M. EKLOU Comlan, n° mle 005089-K, instituteur principal de 3^e échelon du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, en service à l'école primaire publique d'Afagnagan, l'arrêté n° 177/MPEFP du 21 mai 1997 portant admission à la retraite.

Rectificatifs

Les agents ci-après désignés relevant des différents ministères, qui ont atteint la limite d'âge sont admis à faire valoir leurs droits à une pension de retraite pour compter du 1^{er} avril 1997.

Ministère des Mines, de l'Équipement, des Transports et des Postes et Télécommunications

Au lieu de :

SANT'ANNA Missiliou Farouk, n° mle 034593-B, technicien supérieur de météo principal 3^e échelon

Lire :

SANT'ANNA Missiliou Farouk, n° mle 034593-B, technicien supérieur de météo de classe exceptionnelle

Le reste sans changement

Arrêté n° 722/MPEFP du 21/10/97 — Sont déclarés définitivement admis par ordre de mérite au concours d'entrée au cycle I de l'École Nationale d'Administration, session des 12 et 13 août 1997, les candidats dont les noms suivent :

- 1^{er} ALASSANE Awali
- 2^e MERAT Debah
- 3^e BATOZOU Doua

- 4^e ASSIGNON Kokou Mensah
- 5^e AMEGNAGLO Minontikpo Dodjiko
- 6^e PATATA M'nam Lassi-Malaba
- 6^e ex SOWOU Koffi
- 8^e PILAZI Kpatcha
- 8^e ex AMEGAN Sanvi Atchina
- 10^e SAVI Todonougbo
- 10^e ex EDOH Hokédé épouse KANGNI
- 12^e ADJE Kokouvi
- 12^e ex AMOUZOU Kokoèvi Mawuena
- 14^e DJIDBAGOU Monipaké
- 15^e Z AGBERE-BISSI Kounawè
- 15^e ex SIMENONHAN Lanto Blambou Wanabè
- 15^e ex BAKPESSI Bataba
- 18^e ESSODINA Tchaasanda
- 19^e SEDO Amavi Komlan
- 20^e LOGOSSOU Kossi
- 21^e PALANGA N'na
- 22^e AMEDODJI Komi Apelete
- 22^e ex NTARE Koudjoh Kokou
- 24^e GOROU Amadou
- 25^e TADA Djetaba
- 25^e ex YOLA Wadja Ntessil
- 25^e ex HOUVI Kokou Houndjega
- 28^e BATAWILA Agnamda
- 29^e TEKPAH-ALHOEY Dédégan
- 30^e VIAGBO Kognon

La rentrée à l'École Nationale d'Administration aura lieu le lundi 13 octobre 1997 à 7 heures précises.

Arrêté n° 723/MPEFP/BCEP du 21/10/97 — Sont déclarés définitivement admis par ordre de mérite au concours d'entrée au cycle II de l'École Nationale d'Administration, session des 12 et 13 août 1997, les candidats dont les noms suivent :

- 1^{er} KOMBATE Sano Laridja
- 2^e OCLOO Kossi Déla
- 3^e KPANDEKPA Bakouya
- 4^e ATCHOLE Kpen'guié
- 5^e KPAKPADJA Gbandi Kossi
- 6^e ANOUNKOU Adé-Basso
- 7^e DOGBE Kodjo
- 8^e ANI Mazalo
- 9^e ADANKPO Messan Biova
- 10^e WINGA Tomtala
- 11^e DOTCHE Kouassi
- 12^e APEZOUKE Komi
- 13^e BOKOVI Kossi Mawéna
- 14^e BALI Komi
- 15^e KABKIA Bougonou
- 16^e BALAKINDE Yao Sisi
- 17^e DAKOU Koffi Mawuena Manoadzogé
- 18^e BEWELI Faram
- 19^e AHANOUGBE Datsé Koudadjé

- 20^e ALOGBLETO Komla Mawuto
- 21^e TSOGBE Koffi Dotsé
- 22^e VUKE Woledzi Mawuli Comlan
- 23^e EKPE Ayikè Agbewonou
- 24^e ADJEVI-NEGLOKPE Akovi
- 25^e ADAM Yaya
- 26^e TCHEIN Tchein
- 27^e ZAKARI Padawassou
- 28^e AYAWO Bénissan
- 29^e SILIADIN Edo
- 30^e WILSON Adjé Fogan

LISTE D'ATTENTE

- 31^e KAIZER Kossi
- 32^e TANG Essonana Mambaféi

Les candidats portés sur la liste d'attente pourraient être appelés à remplir d'éventuelles vacances dans un délai d'un mois (cf. article 16 de l'ordonnance n° 79-27/PR - ENA du 5 juillet 1979).

La rentrée à l'Ecole Nationale d'Administration aura lieu le lundi 13 octobre 1997 à 7 heures précises.

Arrêté n° 724/MPEFP/BECP du 21/10/97 — Sont déclarés définitivement admis par ordre de mérite au concours d'entrée au cycle III de l'Ecole Nationale d'Administration, session des 12 et 13 août 1997, les candidats dont les noms suivent :

Option : Magistrature

- 1^e KANTATI Yentroudjoa
- 2^e ARTIBA Sittou
- 3^e BAGNA Aboudal-Raouf
- 4^e ADENKA Adewale Kouakou
- 5^e ABA Kimélabalou
- 6^e ADJEI Kodjovi
- 7^e BAYETIN Yobé
- 8^e NASSOMA M'Biema Moussa
- 9^e ABITOR Koffi
- 10^e ADJESSOM Komi
- 11^e ASSIOU Koffi
- 12^e KELOUWANI Mataké
- 13^e KLOUGAN Yao
- 14^e ZONOU Kouessan
- 15^e TOKE Kokou
- 16^e KAPITAIS Yawa Piniwè
- 17^e SOUMDINA Komi
- 18^e AKOBI Yao Ayéva

Option : Administration générale

- 1^e ATADI Kokou Agbényo
- 2^e APEZOUKE Assou
- 3^e BASSOWA Tchatcha

- 4^e ADI Tabala
- 5^e LALLE Yendablé
- 6^e SIMTEYA Badjida
- 7^e JIBIDAR Amakoé Oita
- 8^e AWI Kossi Lidao
- 9^e ADOM'AKO Yao Bilanah

Option : Economie et Finances

- 1^e YODO Anani
- 2^e LARE Banmissugui Malawé
- 3^e MITEBIDINA Balama
- 4^e AMOUZOU Kwadzo Mawuégna
- 5^e MEDJESSIRIBI Agoro
- 6^e OURO-DONI Biva
- 7^e SONHAYE-KONDI Ikpindi
- 8^e YOVO Kouawondé Koffi Casimir
- 9^e KPEKPASSE Pozobindou Hodalo
- 10^e AMEGADZIE Kodjovi

Liste d'attente

- 1^e VONOR Koffi
- 2^e BEWELI Mèdèbè

Les candidats portés sur la liste d'attente pourraient être appelés à remplir d'éventuelles vacances dans un délai d'un mois (cf. article 16 de l'ordonnance n° 79-27/PR-ENA du 5 juillet 1979).

La rentrée à l'Ecole Nationale d'Administration aura lieu le lundi 13 octobre 1997 à 7 heures précises.

MINISTERE DU PLAN ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

ARRETE N° 18/MPAT/CAB du 28 octobre 1997 portant création et attribution d'une cellule d'exécution et de coordination de l'étude

LE MINISTRE DU PLAN ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Vu la Constitution de la République du 14 octobre 1992 ;

Vu le décret n° 96-097 du 27 août 1996 portant composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 82-137 du 11 mai 1982 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 80-255 du 28 octobre 1980 portant réorganisation de la Direction Générale du Plan et du Développement ;

Vu l'Accord de don n° FTOG/DN-ET/POP/97/2 du 17 octobre 1997 relatif au Projet « Etude dans le secteur de la Population » ;

Vu les nécessités du service ;

ARRETE :

Article premier — Il est créé au sein de la Direction générale du Plan et du Développement une cellule dénommée Cellule d'Exécution et de Coordination de l'Etude (CECE).

Art. 2 — La Cellule d'Exécution et de Coordination de l'Etude a pour mission d'assurer la coordination, la supervision et, le

suivi de toutes les activités du Projet « Etude dans le secteur de la Population ».

Art. 3 — La Cellule d'Exécution et de Coordination de l'Etude est dirigée par un Coordonnateur National et placée sous l'autorité du Directeur général du Plan et du Développement.

Art. 4 — Le Directeur général du Plan et du Développement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal Officiel* de la République Togolaise.

Arrêté n° 19/MPAT/CAB du 28/10/97 — M. DOEVI Abbékoé Dodzi, numéro matricule 034650-C, est nommé Coordonnateur National et Responsable de la Cellule d'Exécution et de Coordination de l'Etude.

Le Directeur général du Plan et du Développement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Décision n° 86/MPAT/DGPD/DFCEP du 29/10/97 — Est autorisé le virement au profit de la Direction de l'Aviation Civile, à son compte n° 0475 ouvert au Trésor public à Lomé, de la somme de QUATRE MILLIONS QUATRE CENT VINGT CINQ MILLE (4. 425. 000) Francs CFA dans le cadre du programme d'information de ladite direction.

La dépense est imputable au Budget d'investissement et d'Equipe-ment (B.I.E) gestion 1997, code Financement 11001, code Imputation 431007/3326, CF N° 33 du 7 août 1997.

Le Directeur du Financement et du Contrôle de l'Exécution du Plan et le Directeur général du Trésor et de la Comptabilité Publique du Togo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 87/MPAT/DGPD/DFCEP du 29/10/97 — Est autorisé le virement au profit de la Mission Permanente du Togo auprès des Nations Unies 112 East 40th Street New York 10016, à son compte n° 015-004481 ouvert à la chemical Bank NY 10017, de la somme de DIX MILLIONS (10. 000. 000) de francs CFA dans le cadre des travaux d'aménagement de la résidence du chargé d'Affaires à New York.

La dépense est imputable au Budget d'Investissement et d'Equipe-ment (B.I.E.) Gestion 1997, Code Financement 11001, Code Imputation 610027/1311, CF n° 77 du 20 août 1997.

Le Directeur du Financement et du Contrôle de l'Exécution du Plan et le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique du Togo son chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 88/MPAT/DGPD/DFCEP du 29/10/97 — Est autorisé le virement au profit de la Société d'Administration des Zones Franches (SAZOF), à son compte n° 320371468004000 ouvert à l'Union Togolaise de Banque (U.T.B.) Agence Circulaire, à Lomé, de la somme de QUARANTE MILLIONS (40. 000. 000) de Francs CFA dans le cadre de l'appui au programme de développement de la Zone Franche.

La dépense est imputable au Budget d'Investissement et d'Equipe-ment (BIE) gestion 1997, code Financement 11001, code Imputation 213009/4311, CF n° 85 du 21 Août 1997.

Le Directeur général du Trésor et de la Comptabilité publique du Togo et le Directeur du Financement et du Contrôle de l'Exécution du Plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 89/MPAT/DGPD/DFCEP du 29/10/97

- Est autorisé le virement au profit du Projet d'Organisation et de Développement Villageois (P.O.D.V.) à son compte "TRESOR-PODV" n° 30510005063-TOO ouvert à la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) Lomé, de la somme de QUINZE MILLIONS (15. 000. 000) de francs CFA représentant la contrepartie togolaise audit Projet.

- La dépense est imputable au Budget d'Investissement et d'Equipe-ment (B. I. E.) gestion 1997, code financement 11001, Code Imputation 110010/2120, CF n° 80 du 21 août 1997.

Le Directeur du Financement et du Contrôle de l'Exécution du Plan et le Directeur général du Trésor et de la Comptabilité Publique du Togo sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 90/MPAT/DGPD/DFCEP du 30/10/97 — Est autorisé le virement au profit des Ambassades ci-dessous mentionnées, de la somme totale de vingt millions (20. 000. 000) de francs CFA dans le cadre du programme de réhabilitation des immeubles, chancelleries et résidences à l'étranger :

— Ambassade du Togo en République Fédérale d'Allemagne
Beethoven Allée 13
5300 BONN 2
Deutsche Banque Filiale -Bonn
Succursale n° 414
Compte n° 059 12 97/00
Montant : Neuf Millions (9. 000. 000) de francs CFA

— Ambassade du Togo en République Populaire de Chine
SAN LI TUN
Banque de Chine
Compte n° 917 000 96
Montant : Onze Millions (11. 000. 000) de francs CFA.

- La dépense est imputable au Budget d'Investissement et d'Equipe-ment (BIE) gestion 1997, Code Financement 11001, Code Imputation 610021 / 1311, CF n° 78 du 20 août 1997.

- Le directeur général du Trésor et de la Comptabilité Publique du Togo et le Directeur du Financement et du Contrôle de l'Exécution du Plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée et publiée au *Journal Officiel* de la République Togolaise.

Décision n° 91/MPAT/DGPD/DFCEP du 30/10/97 — Est autorisé le virement au profit de la Société d'Administration des Zones Franches (SAZOF), à son compte n° 320371468004000 ouvert à l'Union Togolaise de Banque (UTB) Agence Circulaire, à Lomé, de la somme de QUARANTE MILLIONS (40. 000. 000) de francs CFA dans le cadre des travaux d'aménagement et d'équipement des Zones Franches.

La dépense est imputable au Budget d'Investissement et d'Equipe-ment (BIE) gestion 1997, Code Financement 11001, Code Imputation 213008/4311, CF n° 75 du 20 août 1997.

Le Directeur général du Trésor et de la Comptabilité Publique du Togo et le Directeur du Financement et du Contrôle de l'Exécution du Plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Arrêté n° 62/MMETPT/CAB du 28/10/97 - Pendant la durée du projet, le traitement et les émoluments de M. TCHENDO Kola seront supportés par le projet.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de sa signature.

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Caisse de Retraites du Togo

Décision n° 1465/CRT/DP du 20/10/97

- Une pension militaire d'ancienneté (indice 480, pourcentage 65 %) au montant annuel de DEUX CENT SOIXANTE DOUZE MILLE SIX CENT VINGT HUIT (272.628) francs est attribuée sur les fonds de la Caisse de Retraites

- La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} juillet 1997.

M. AKPOVI Kablè pourra prétendre, pour compter du 1^{er} juillet 1997 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1^{er} au 7^e rang) ci-après désignés :

Amévi, née le 08 mai 1982

Afi, née le 07 janvier 1983

Kossi, né le 1^{er} décembre 1985

Séломé, née le 09 juillet 1988

Alagnon Kodjo, né le 29 juillet 1989

Kossiwa, née le 25 juin 1996

Komlan, né le 05 juillet 1996